



COPIE

## **PROCES VERBAL DE CONSTAT N°C011566**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE**

**ET LE PREMIER DECEMBRE**

***A la demande de :***

S.A.R.L. « A LA UNE CONSEIL » au capital de 150.000,00 EUROS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 500 547 013, dont le siège social est à L'UNION, 5 Rue de Kourou, Parc d'activité de Montredon (31240), agissant poursuites et diligences en la personne de son Gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège

Laquelle fait élection de domicile en notre Etude,

***Il m'a été exposé***

La S.A.R.L. « A LA UNE CONSEIL » a été chargée de l'organisation, pour le compte de la société CLUB CAPITAL CONSEIL d'un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat du 01 décembre 2015 au 31 juillet 2016 inclus.

Il m'est demandé d'enregistrer en notre Etude le règlement du jeu.

***Déférant à cette réquisition***

***J'ai Stéphane DARBON, Huissier de Justice Associé,  
Au sein de la SCP STEPHANE DARBON, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la  
Résidence de TOULOUSE, 44 rue Bayard,  
Soussigné***

Je certifie avoir reçu ce jour le règlement du jeu reproduit ci-dessous en intégralité.

## **CONSTATATIONS**

### **Règlement jeu concours « Places match »**

#### **1 Organisation du Jeu**

La société CLUB CAPITAL CONSEIL, S.A.S. immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 513 528 778 00022 et dont le siège social se trouve 8 rue de Soyouz ZI de Montredon, 31240 L'UNION, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, dénommé ci-après l'Organisateur.

#### **2 Objet du jeu**

Les personnes qui participeront au jeu en remplissant le bulletin de participation qui se trouvera dans des commerces de proximité tels que restaurants (ex. Dolce Italia L'Union, Café Authié centre ville de Toulouse...), Pressing (ex. Pressing des 7 Deniers...), cabinets dentaire (ex. Castagnet, Gineste à Toulouse...), boulangeries, Supérettes de quartier, tabac presse... se verront remettre un bulletin de participation à remplir pour un tirage au sort qui se déroulera entre les 10 et 20 de chaque mois et désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci-après « les participants ». Pour participer à ce jeu, il suffit de remplir le bulletin de participation en indiquant les réponses aux 3 questions et les coordonnées complètes et déposer leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Tout bulletin raturé, incomplet, déchiré ou illisible, sur papier libre sera considéré comme nul. Un seul bulletin de jeu par participant (même nom, même adresse).

Tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu aux 3 questions, et complété leurs coordonnées et déposé le bulletin dans l'urne du 01/12/15 au 31/07/16 inclus.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de

l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

#### **3 Date et durée**

Le Jeu se déroule du mardi 1er décembre 2015 au Dimanche 31 Juillet 2016 inclus.

Il y aura 3 tirages au sort entre les 10 et les 20 des mois de janvier, Mars et Juin 2016.

1 seul tirage au sort par mois (janvier/mars/juin) qui regroupe la totalité des participants qui ont mis leur bulletin de participation dans les urnes de tous les points de vente.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## **4 Conditions de participation & validité de la participation**

### **4-1 Conditions de participation**

L'inscription est ouvert aux résidents Français qui (1) ont atteint l'âge de 18 (dix-huit) ans et/ou (2) sont mineurs mais ont le consentement de leur(s) parent(s) ou tuteur(s) légal (légaux) pour s'inscrire à ce jeu, consentir aux présentes modalités et conditions et accepter d'être lié par elles **et uniquement aux personnes qui participeront à la conférence de Club Capital Conseil.**

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

### **4-2 Validité de la participation**

Les champs d'un bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

## **5 Désignation des gagnants**

Entre les 10 et 20 des mois de janvier, mars et juin, 2016, un tirage au sort de 3 gagnants sera effectué à 18h sur les points de vente listés en annexe 1.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

## **6 Désignation des Lots**

La dotation est la suivante :

2 gagnants par tirage au sort. Soit 4 places de match pour voir un match du Stade Toulousain d'une valeur de 60 € la place. Soit un total de 4 places \*60 € TTC le prix de la place \*3 tirages au sort= 720€ TTC

Les prix ne peuvent pas être cédés. Une condition d'acceptation du prix prévoit la possibilité de demander au gagnant de signer une décharge juridique sous une forme raisonnable déterminée par la Société.

## **7 Information ou Publication du nom des gagnants**

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

## **8 Remise ou retrait des Lots**

### **Personnellement en mains propres du participant.**

À l'adresse postale communiquée par les participants.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

### **Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte :** (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

### **Lots non retirés :**

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **9 Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

## **10 Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

## **11 Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

## **12 Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **13 Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

## **14 Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement complet de l'opération est déposé chez Maître Stéphane DARBON, Huissier de Justice, 44 rue Bayard, 31000 TOULOUSE, [www.darbon.com](http://www.darbon.com).

Il est disponible sur simple demande écrite à l'adresse suivante : A LA UNE CONSEIL (Jeu Club Capital Conseil) – 5, rue de KOUROU – 31240 L'UNION.

Les frais d'envoi de la demande de règlement pourront être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur (moins de 20g).

## **EXTRAIT DE REGLEMENT**

Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Cette opération est ouverte à tous et plus précisément aux résidents Français qui (1) ont atteint l'âge de 18 (dix-huit) ans et/ou (2) sont mineurs mais ont le consentement de leur(s) parent(s) ou tuteur(s) légal (légaux), à l'exclusion du personnel de Club Capital Conseil, ZA de Montredon - 8, rue de Soyous - 31240 L'UNION et de leurs familles, ainsi qu'au personnel de la société A LA UNE CONSEIL – ZA de Montredon- 5, rue de KOUROU – 31240 L'UNION.

Tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu aux 3 questions, et complété leurs coordonnées et déposé le bulletin dans l'urne du 01/12/15 au 31/07/16 inclus.

Pour participer à ce jeu, il suffit de remplir le bulletin de participation en indiquant les réponses aux 3 questions et les coordonnées complètes et déposer leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Tout bulletin raturé, incomplet, déchiré ou illisible, sur papier libre sera considéré comme nul. Un seul bulletin de jeu par participant (même nom, même adresse).

En jeu : 4 places de match pour voir un match du Stade Toulousain d'une valeur de 60€ la place. Soit un total de 4 places \*60€ TTC le prix de la place \*3 tirages au sort= 720€ TTC.

Le règlement complet est déposé chez Maître Stéphane DARBON, Huissier de Justice, 44 rue Bayard, 31000 TOULOUSE, [www.darbon.com](http://www.darbon.com).

Il est disponible sur simple demande écrite à l'adresse suivante : A la Une Conseil (Jeu Club Capital Conseil) – 5, rue de Kourou– 31240 L'UNION.

Les frais d'envoi de la demande de règlement pourront être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur (moins de 20g). Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du jeu : A la Une Conseil – 5, rue de Kourou – 31240 L'UNION.

Mes constatations étant terminées, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante.

**SOUS TOUTES RESERVES**

**DONT PROCES-VERBAL**

**Acte soumis à la taxe forfaitaire**

**Coût au dos**

**Me Stéphane DARBON**  
**Huissier de Justice**

